



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014107-0001

signé par
Frédéric ROSE, Sous- Préfet de DREUX

le 17 Avril 2014

**28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité**

**Elections SDIS 2014- liste des candidats à la
commission administrative et technique du
SDIS**



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle administratif et financier

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2014-

Élections 2014 – Liste des candidats à la COMMISSIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, codifié aux articles R.1424-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la circulaire d'application BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0002 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres de la commission administrative et technique du SDIS,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur la date de transmission à la Préfecture de la liste des candidats ;

Vu les listes présentées par les syndicats Avenir-Secours, CGT et l'UDSPEL,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes de candidats sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE sont fixées comme suit :

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS – OFFICIERS

Avenir-Secours

Titulaire : Nicolas GICQUEL

Titulaire : Frédéric ALEXANDRE

Suppléant : Didier HELOU

Suppléant : Fabien LECUIROT

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS – NON OFFICIERS**Avenir-Secours**

Titulaire : David BOUTOILLE
 Titulaire : Philippe JEANNETEAU
 Titulaire : Jean-Marc DE OLIVEIRA

Suppléant : Emmanuel CHAUVEAU
 Suppléant : Sébastien CLUZEAU
 Suppléant : Hugo HEULINE

CGT

Titulaire : Anthony DEKESEL
 Titulaire : Fabien QUILLOU
 Titulaire : Emmanuel MOULIN

Suppléant : Loïc BERTHELOM
 Suppléant : Sylvain BOURIETTE
 Suppléant : Thomas RIGUET

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – OFFICIERS**UDSPEL**

Titulaire : Lieutenant PREVOTAT Philippe
 Titulaire : Capitaine Jérôme VAUGER

Suppléant : Capitaine Franck FOURMAS
 Suppléant : Lieutenant Cédric ROBERGE

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – NON OFFICIERS**UDSPEL**

Titulaire : Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
 Titulaire : Adjudant-chef Dimitri BEIGNON
 Titulaire : Adjudant David CHABOCHE

Suppléant : Adjudant-chef Rémi BEZAULT
 Suppléant : Adjudant-chef Olivier CHARDON
 Suppléant : Adjudant-chef Frédéric GUISLAIN

CGT

Titulaire : Xavier LEBE
 Titulaire : Anthony TROUVE
 Titulaire : Johan MOREAU

Suppléant : Frank CATRY
 Suppléant : Benoit GLOTIN
 Suppléant : David DUQUENNE

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale, dans les locaux des centres de secours principaux, centre de secours et centres d'intervention du corps départemental.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

CHARTRES, le
 LE PRÉFET,

17 AVR. 2014

Le Préfet,
 Pour le Préfet empêché,
 Par déléation,
 Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE